



## PROJET D'AMENDEMENTS DE 2015 ET 2016 À LA NIMP 5: GLOSSAIRE DES TERMES PHYTOSANITAIRES (1994-001)

### Étapes de la publication

<b>Date du présent document</b>	2018-01-16
<b>Catégorie du document</b>	Projet d'amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 ( <i>Glossaire des termes phytosanitaires</i> ) (1994-001)
<b>Étape de la préparation du document pour l'étape suivante</b>	<i>Du Comité des normes (CN) de novembre 2017 vers la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption</i>
<b>Principales étapes</b>	<p>Le CEMP (1994) ajoute le thème 1994-001, Amendements à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires.</p> <p>2006-05 Le Comité des normes (CN) approuve la spécification du GT5.</p> <p>2012-10 Le Groupe technique sur le Glossaire (GTG) révisé la spécification.</p> <p>2012-11 Le CN révisé la spécification, l'approuve et annule la Spécification 1.</p> <p>2014-12 Le GTG rédige un texte (pour le projet d'Amendements approuvés par le CN en 2015-05).</p> <p>2015-05 Le CN examine le texte et l'approuve en vue de sa communication pour consultation.</p> <p>2015-12 Le GTG rédige le texte (projet d'Amendements approuvés par le CN en 2016-05).</p> <p>2016-05 Le CN approuve le texte en vue de sa communication pour la première consultation.</p> <p>2016-07 Première consultation.</p> <p>2016-12 Le GTG examine les observations issues de la consultation et modifie le projet d'amendements de 2016.</p> <p>Le GTG recommande que la révision de «zone menacée» soit retirée du projet d'amendements de 2016 parce que l'expression «zone menacée» est définie dans l'Article II de la CIPV et que la définition initiale n'est pas erronée. Les équivoques que la révision pourrait dissiper ne sont pas suffisamment importantes pour justifier une interprétation convenue de cette expression. En revanche, le document explicatif consacré à la NIMP 5 (le «Glossaire annoté»), note 1, sera modifié de manière à préciser que l'expression «zone menacée» ne devrait pas être abusivement interprétée comme désignant une zone protégée du point de vue environnemental au sens de la conservation écologique.</p> <p>2017-05 Le texte est approuvé par le CN-7 en vue d'une deuxième consultation.</p> <p>2017-10 Le responsable révisé le projet d'amendements sur la base des observations formulées.</p> <p>2017-11 Le CN examine le projet d'amendements de 2015 et 2016 à la NIMP 5 et le recommande à la CMP pour adoption.</p>
<b>Notes</b>	<p>Note au Secrétariat au sujet de la mise en forme du présent document: dans les définitions et les explications, il est nécessaire de laisser les parties barrées, en gras et en italiques.</p> <p>L'expression «séchage à l'étuve» n'ayant pas fait l'objet d'observations lors de la première consultation, elle ne pouvait faire l'objet d'observations lors de la deuxième consultation.</p> <p>2017-03-20 Le Secrétariat de la CIPV corrige de petites erreurs dans le projet d'amendements, conformément aux décisions du GTG.</p>

	NOTE: Les explications pour chaque proposition ne figurent que dans la version du projet d'amendements présentée pour consultation et au CN. Pour la CMP, seules les propositions seront présentées. Pour toute précision au sujet des débats consacrés à tel terme ou telle expression, prière de se reporter aux rapports de réunion qui sont en ligne sur le <a href="#">PPI</a> .
--	---

## 1. AJOUT

### 1.1 «exclusion (d'un organisme nuisible)» (2010-008)

#### *Ajout proposé*

<b>exclusion (d'un organisme nuisible)</b>	Application de <b>mesures phytosanitaires</b> destinées à empêcher l' <b>entrée</b> ou l' <b>établissement</b> d'un <b>organisme nuisible</b> dans une <b>zone</b> [CMP, 2018]
--	--

## 2. RÉVISIONS

### 2.1 «organisme nuisible contaminant», «contamination» (2012-001)

#### *Définitions initiales*

<b>organisme nuisible contaminant</b>	<b>Organisme nuisible</b> véhiculé par une <b>marchandise</b> mais ne l'infestant pas, s'il s'agit de <b>végétaux</b> et <b>produits végétaux</b> [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>contamination</b>	Présence dans une <b>marchandise</b> , un lieu de stockage, un moyen de transport ou un conteneur, d' <b>organismes nuisibles</b> ou d'autres <b>articles réglementés</b> , sans qu'il y ait <b>infestation</b> (voir <b>infestation</b> ) [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]

#### *Révisions proposées*

<b>organisme nuisible contaminant</b>	<b>Organisme nuisible</b> véhiculé par une <b>marchandise</b> , un <b>emballage</b> , un <b>moyen de transport</b> ou un conteneur ou présent dans un lieu de stockage mais <u>qui</u> , s'il s'agit de <b>végétaux</b> et <b>produits végétaux</b> , ne <del>l'</del> <u>les</u> infeste pas [CEMP, 1996; révisée CEMP, 1999]
<b>contamination</b>	Présence d' <u>un organisme nuisible contaminant</u> ou <u>présence non intentionnelle</u> d' <u>autres un articles réglementés</u> dans <u>à l'intérieur ou à la surface d'une marchandise, d'un emballage lieu de stockage, d'un moyen de transport, ou d'un conteneur, ou d'un lieu de stockage</u> sans qu'il y ait <b>infestation</b> (voir <b>infestation</b> ) [CEMP, 1997; révisée CEMP, 1999]

### 2.3 «quarantaine» (2015-002)

#### *Définition actuelle*

<b>quarantaine</b>	Confinement <b>officiel</b> d' <b>articles réglementés</b> , pour observation et recherche ou pour <b>inspection</b> , <b>analyses</b> et/ou <b>traitements</b> ultérieurs [FAO, 1990; révisée NIMP 3, 1995; CEMP, 1999]
--------------------	--

#### *Révision proposée*

<b>quarantaine</b>	Confinement <b>officiel</b> d' <b>articles réglementés</b> , <u>d'organismes nuisibles ou d'organismes utiles</u> pour observation et recherche ou pour <b>inspection</b> , <b>analyses</b> , <del>et/ou</del> <b>traitements</b> , <u>observation ou recherche</u> ultérieurs [FAO, 1990; révisée NIMP 3, 1995; CEMP, 1999]
--------------------	--

**2.4 «analyse» (2015-003), «examen visuel» (2013-010)***Définitions actuelles*

<b>analyse</b>	Examen <b>officiel</b> , autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou l'absence d' <b>organismes nuisibles</b> , ou le cas échéant, de les identifier [FAO, 1990; révisée FAO, 1995; CEMP, 1999; CIMP, 2002; précédemment «test»]
<b>examen visuel</b>	Examen physique des <b>plantes, produits végétaux</b> et autres <b>articles réglementés</b> à l'œil nu, à l'aide d'une loupe, d'un stéréoscope ou d'un microscope pour détecter des <b>organismes nuisibles</b> ou des <b>contaminants</b> sans <b>analyse</b> ni transformation [NIMP 23, 2005]

*Révisions proposées*

<b>analyse</b>	Examen <b>officiel de végétaux, produits végétaux</b> ou autres <b>articles réglementés</b> , autre que visuel, permettant de déterminer la présence ou l'absence d' <b>organismes nuisibles</b> , <del>ou le cas échéant, de les d'identifier</del> <u>des organismes nuisibles</u> ou de déterminer la conformité à des exigences phytosanitaires précises [FAO, 1990]
<b>examen visuel</b>	Examen physique des <del>plantes, produits végétaux</del> et autres <del>articles réglementés</del> à l'œil nu, à l'aide d'une loupe, d'un stéréoscope ou <del>d'un autre</del> <u>microscope optique</u> pour détecter des <del>organismes nuisibles</del> ou des <del>contaminants</del> sans <del>analyse</del> ni transformation [NIMP 23, 2005]

**3. SUPPRESSIONS****3.1 «séchage à l'étuve» (2013-006)***Suppression proposée*

<b>séchage à l'étuve</b>	Procédure selon laquelle le <b>bois</b> est séché dans une enceinte fermée en utilisant la chaleur et/ou le contrôle d'humidité pour atteindre un taux d'humidité requis [NIMP 15, 2002]
--------------------------	--

**3.2. «pré-agrément» (2013-016)***Suppression proposée*

<b>pré-agrément</b>	<b>Certification phytosanitaire</b> et/ou <b>agrément</b> dans le <b>pays d'origine</b> , réalisée par ou sous le contrôle régulier de l' <b>organisation nationale de la protection des végétaux</b> du pays de destination [FAO, 1990; révision FAO, 1995]
---------------------	--